

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 23 janvier 2023 à 18 h 30 , le conseil de cette municipalité a adopté les règlements suivants :

- No 23-338 Concernant les taxes foncières générales pour l'année 2023;
- No 23-339 Concernant le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables et de la quote-part pour le CVMR pour l'année 2023;
- No 23-340 Concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2023;
- No 23-341 Concernant le tarif pour le déneigement pour l'année 2023;
- No 23-342 Concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2023 ;
- No 23-343 Concernant le tarif pour la location de terrain pour maisons mobiles pour l'année 2023 ;
- No 23-344 Concernant la taxe pour le macadam – rue Fortin-les-Berges pour l'année 2023;
- No 23-345 Concernant le mode de paiement des comptes de taxes pour l'année 2023;

2. Les règlements ci-haut décrits sont déposés au bureau de la greffière-trésorière, à l'hôtel de ville de Macamic, 70, rue Principale et sur le site WEB de la Ville de Macamic au www.villemacamic.qc.ca où toute personne peut en prendre connaissance aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic ce 24 janvier 2023



Joëlle Rancourt

Greffière-trésorière adjointe